

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023 - 009

OBJET : PARKING DE LA MAIRIE

Interdiction de stationner le 03/03/2023 de 12h00 à 18h00

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la visite du Préfet pour l'inauguration des aménagements de l'entrée nord de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie.

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie le vendredi 03 mars 2023 de 12h00 à 18h00.

Article 2 : La commune prendra en charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté


Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 21/02/2023

Le Maire


Roger GRIMAUD

